

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 3 octobre 2024

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF excusés.

Pôle enfance/médiathèque : demande subvention Région Bretagne, Programme Bien vivre 2023-2025

La commune de Guiclan a sollicité une subvention de 100 000.00 € de la région Bretagne pour le projet Pôle enfance médiathèque dans le cadre du programme Bien vivre en Bretagne 2023-2025,

Pôle enfance/médiathèque assurance dommage ouvrage et assurance tous risques chantier

A l'unanimité, pour la construction du pôle enfance Médiathèque, le conseil municipal retient la proposition de la SMACL pour l'assurance Tous risques chantier (7546.63€ TTC) et pour l'assurance dommage ouvrage (21083.92 € TTC).

CCPL : modification des statuts

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCPL, en particulier les articles 2.2 « Politique de logement et du cadre de vie » (actualisation de l'article) et 2.6 « Action sociale d'intérêt communautaire » permettant La création et la gestion de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de de 3 500 habitants, les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et la gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance)

Territoire numérique éducatif

Des demandes de subvention pour l'acquisition du matériel informatique pour les 2 écoles ont été acceptées par le conseil départemental dans le cadre du dispositif territoire numérique éducatif. Le taux de subvention est de 70%.

Le solde de la dépense sera pris à part égal entre la commune et les associations de parents d'élèves après déduction de l'aide du conseil départemental (APEL de l'Ecole du Sacré Cœur : 877.44 € et APE de l'école Jules Verne :1255.45 €)

Garantie emprunt SCIC Guiclan Santé

La SCIC Guiclan Santé va souscrire un emprunt d'un montant de 81161.00 € pour réaliser les travaux d'aménagement dans l'extension de la maison médicale auprès du Crédit agricole pour une durée de 180 mois au taux de 3.66%.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de garantir le prêt à hauteur de 40 000.00 € sur une durée de 180 mois.

Rapport d'activités 2023 de la CCPL

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2023.